

COMITE DE PILOTAGE PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE

Réunion du 30 janvier 2026
Compte-rendu

Étaient présents :

Pour l'AMAFI

Mme Blossier Céline
M Laumet Jean-Bernard
Mme Le Valégant Laurence
M Recrosio Éric

Pour les Organisations syndicales

CGC-MF :	M Guez Gonzague
CGT-BI :	M Djedje Dine
CFTC-MF :	Mme Daoudi Loubna
FO Bourse :	M Legendre Philippe
SPI-MT :	Mme Fauvel Longo Isabelle

Participaient à la réunion :

AMAFI :	M Brouez Fabien
APICIL :	Mme Bahier Lorraine
AXOMOVE :	M Garcia Bruno
IRIS Prévention :	Mme Apostu Iulia
	Mme Briat Carine
JLO :	M Boudoux Stanislas
SOCEPRA :	Mme Zidour Marjorie

Secrétaire de la séance : Mme Alexandra Lemay-Coulon (AMAFI)

Ordre du jour :

- I. Approbation des PV des réunions du 16 juillet 2025 et du 2 décembre 2025
- II. Présentations des actions sociales par les prestataires
- III. Point d'avancement des décisions (HDS, garanties santé)
- IV. Questions diverses

I. Approbation des PV des réunions du 16 juillet 2025 et du 2 décembre 2025

En l'absence de remarque, les procès-verbaux des réunions du 16 juillet 2025 et du 2 décembre 2025 sont validés.

II. Présentation des actions sociales par les prestataires

Les prestataires d'actions sociales ont présenté leurs offres :

1. IRIS Prévention

IRIS Prév : Il est proposé de mettre en place un plan de prévention santé à l'échelle de la branche. Ce dispositif comprend :

- Un bilan digital IRIS prenant la forme d'un questionnaire en ligne avec synthèse et recommandations personnalisées, diffusé aux 1046 salariés bénéficiaires.;
- Une orientation ciblée vers des bilans de santé en présentiel à Paris pour les salariés identifiés à risque ;
- Un ciblage prioritaire à partir de 40 ans et selon des facteurs de risques dominants ;
- Des bilans présentiels standard ou avancés, avec un plafond estimé à 3% des effectifs la première année ;
- Un tableau de bord des statistiques agrégé pour la branche, avec possibilité de filtres par âge, typologie de population ou catégorie socio-professionnelle ;
- Un kit complet de communication et un accompagnement à la mise en œuvre des campagnes de prévention ;
- Une hotline d'accompagnement des bénéficiaires via la plateforme.

Le coût estimé pour la première année est de 36 000 € hors taxe. Une montée en charge est envisagée pour la deuxième année, avec un plafond budgétaire de 51 500€ hors taxe et un ciblage affiné sur la base des résultats obtenus

APICIL : Il est précisé que pour des raisons de confidentialité, les données seront divulguées au niveau de la branche et non pas au niveau des entreprises, la proportion importante de petites entreprises étant importante dans la branche.

AMAFI : Il est ajouté que sur cette première offre il est préférable de réaliser une facturation mensuelle.

APICIL : Il est indiqué qu'il est envisageable de faire des facturations à l'acte tout en donnant un montant maximum afin de ne pas trop amputer le budget sur les prochaines années.

Les partenaires sociaux ont voté pour une facturation à l'acte dans une limite de 31 bénéficiaires pour 36 000€ hors taxe.

2. AXOMOVE

AXOMOVE : Il est présenté une solution digitale de prévention des troubles musculosquelettiques et de lutte contre la sédentarité, reposant sur une application médicale certifiée. Il est précisé que l'objectif est d'agir sur les douleurs physiques, la sédentarité et l'absentéisme, via un accompagnement personnalisé à distance assuré par des kinésithérapeutes. Le dispositif comprend :

- Une application mobile dédiée à la prévention des troubles musculosquelettiques et à la lutte contre la sédentarité ;
- Un questionnaire d'évaluation de santé physique orientant vers la prévention primaire ou secondaire ;
- Un accès à une bibliothèque de plus de 2 000 vidéos d'exercices personnalisables ;
- La possibilité de téléconsultations avec des kinésithérapeutes ;
- Un suivi personnalisé sur environ 3 mois ;
- Des indicateurs de qualité de vie au travail suivis via l'application ;
- Un reporting agrégé à destination de la branche ;
- Un webinaire de lancement et un accompagnement à la communication
- Un modèle économique fondé sur un achat de licences annuelles et des parcours kiné complémentaires pour une partie des utilisateurs.

L'offre de lancement proposée prévoit un volume plancher de 60 licences et 25 parcours kiné, avec possibilité de report des volumes non consommés l'année suivante.

AMAFI : Il est indiqué que le dispositif est intéressant en raison de la présence de kinésithérapeutes dans le dispositif.

Les partenaires sociaux ont voté pour mobiliser 17 500€ du budget pour le dispositif AXOMOVE.

3. JLO

JLO : Il est présenté une offre articulée autour de trois axes complémentaires :

- Prévention des troubles musculosquelettiques : mise en place d'actions de sensibilisation (webinaires), interventions d'ergonomes en entreprise, réalisation d'études de poste et propositions d'aménagements en lien avec la médecine du travail, afin de prévenir les arrêts et favoriser le maintien en emploi ;
- Accompagnement du retour à l'emploi : diagnostic des pratiques des entreprises en matière de maintien en emploi et accompagnement individualisé des salariés en arrêt, notamment de longue durée (aménagement de poste, bilan de compétences, accompagnement des situations de burn-out, reclassement). Il est ajouté que l'intervention respecte strictement la confidentialité, l'entreprise n'étant associée qu'avec l'accord du salarié ;
- Soutien psychologique et aide aux aidants (plateforme PIMEO) : mise en place d'une ligne d'écoute disponible 24h/24 et 7j/7, assurée par des psychologues, ainsi qu'un accompagnement spécifique des salariés aidants.

Il est indiqué que les prestations sont facturées à l'acte mais que le dispositif PIMEO peut prendre la forme d'un forfait à 19 900€ avec appel illimité ou la possibilité de

souscrire à un forfait de mise en place à 6 000 € et de facturer les appels individuellement à hauteur de 65 €.

AMAFI : Il est demandé si l'accompagnement au retour à l'emploi garantit la prise en compte de la situation individuelle du salarié et le respect de son accord préalable avant toute association de l'entreprise.

JLO : Il est répondu que les demandes émanent principalement des entreprises, mais que la plateforme respecte la confidentialité des appels qu'ils proviennent des salariés ou des entreprises.

SPI-MT : Il est indiqué que les propositions de JLO, à l'exception du dispositif PIMEO, ont principalement pour objectif d'aider les entreprises au lieu des salariés.

APICIL : Il est répondu qu'il est possible de ne conserver que le dispositif PIMEO.

Le comité de pilotage a convenu de se saisir uniquement du dispositif PIMEO avec une facturation à l'acte. Le coût de ce dispositif est de 6 000€ de mise en place et des appels limités à 10 000€. Il est également convenu de négocier avec JLO afin de prévoir un webinaire gratuitement.

III. Point d'avancement des décisions (HDS, garanties santé)

Prise en charge des lentilles de contact :

APICIL : Il est indiqué qu'une étude tarifaire a été réalisée afin d'intégrer un forfait pour les lentilles non prises en charge par la Sécurité Sociale. Deux scénarios ont été présentés, avec un impact estimé à environ 3% d'augmentation des cotisations sur la base et la base conventionnelle, sous réserve de validation de l'actuaire conseil.

Il est précisé qu'une dérive récurrente est constatée sur le poste « lentilles », susceptible d'affecter l'équilibre du régime.

Il est indiqué qu'APICIL a renforcé son dispositif de contrôle et de lutte contre la fraude, notamment en cas de volumes anormaux, d'incohérence d'âge, de cumul inhabituel ou de tarifs excessifs. Ces contrôles s'appliquent à l'ensemble des actes en tiers payant, avec un suivi à priori et à posteriori, afin de sécuriser les remboursements et préserver l'équilibre du régime.

AMAFI : Il est demandé si le sujet des lentilles de contact sera discuté lors des réflexions sur l'ensemble des garanties frais de santé.

APICIL : Il est répondu que modifier les cotisations uniquement pour les lentilles en cours d'année et modifier de nouveau les cotisations au 1^{er} janvier 2027 n'aurait pas un bon impact pour l'attractivité du régime de branche.

AMAFI : Il est demandé si une entreprise ayant souscrit au régime de branche peut se voir modifier ses cotisations en cours d'année.

APICIL : Il est répondu que ce point sera posé directement auprès des services de gestion d'APICIL.

Prise en charge des cotisations pour les apprentis

APICIL : Il est indiqué que l'hypothèse retenue repose sur une base de 1 500 assurés et un taux estimatif de 5% d'apprentis, soit environ 70 apprentis.
Il est précisé que la part salariale annuelle s'élève à environ 400 € par apprenti, ce qui représenterait un coût estimé à 28 000€ par an en cas de prise en charge intégrale par le Haut degré de solidarité.
Il est ajouté qu'une prise en charge partielle pourrait être envisagée, réduisant d'autant l'impact financier.

Prise en charge des cotisations en cas de congé parental ou de congés aidant familial

APICIL : Il est indiqué que, pendant ces périodes de suspension du contrat de travail, les garanties décès ne sont plus maintenues, pouvant engendrer des difficultés pour les salariés concernés.
Il est précisé qu'une étude juridique et technique est engagée afin d'examiner la possibilité de maintenir ces garanties sans contrepartie de cotisation, sur un modèle proche de la portabilité, et sans mobilisation du Haut degré de solidarité.
Il est indiqué que le coût potentiel est en cours d'évaluation et que les résultats de l'étude seront transmis au conseil avant présentation au Comité de Pilotage.

Fusion du fonds social et du haut degré de solidarité

AMAFI : Il est indiqué qu'une réflexion est engagée sur l'opportunité et la faisabilité juridique de fusionner le Fonds d'action sociale et le Haut degré de solidarité (HDS) en un fonds unique.
Il est précisé que le recours au HDS permet de sécuriser les actions mises en place au regard du risque de requalification fiscale pour les salariés. Toutefois, le montant annuel du HDS (environ 2 % des cotisations, soit près de 20 000 €) demeure limité pour financer les actions envisagées.

Il est indiqué qu'une fusion des deux fonds permettrait de disposer d'une enveloppe plus significative, tout en sécurisant les dispositifs de solidarité et de prévention.
Il est rappelé que le Fonds d'action sociale avait initialement été doté de 500 000 € prélevés sur les réserves et qu'il dispose aujourd'hui d'environ 420 000 €, à mettre en perspective avec les 2,5 M€ de réserves du régime.

Il est enfin suggéré qu'une décision de principe pourrait être prise sur la structuration des actions sociales et la fusion des fonds, sous réserve d'échanges complémentaires, notamment au regard des enjeux juridiques et financiers globaux du régime.

Les partenaires sociaux ont voté favorablement à la fusion des deux fonds sous cette réserve.

APICIL : Il est précisé que pour acter de la fusion des fonds, il est nécessaire de modifier le protocole technique et financier.

Benchmark garanties frais de santé

SOCEPRA : Il est prévu une réunion de travail entre APICIL et SOCEPRA afin d'engager les travaux sur le benchmark des garanties frais de santé. Il est convenu d'analyser les résultats de ce benchmark conjointement avec les comptes de résultats du régime, afin d'identifier d'éventuelles améliorations des garanties au regard du reste à charge constaté pour les salariés.

AMAFI : Il est indiqué qu'une fois les travaux réalisés, une réunion d'une demi-journée ou d'une journée pourrait être organisée afin que les membres du comité de pilotage puissent décider des modifications du régime.

IV. Questions diverses

Aucune question diverse n'ayant été abordée, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Camille'.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. B.'.

Le vice-Président